



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

INSTRUMENT D'ADHESION

Nous, RAJAONARIMAMPIANINA Hery, Président de la République de Madagascar ;

Vu la Loi n°2017-035 du 15 janvier 2018 autorisant l'adhésion de Madagascar à la Convention Internationale sur le contrôle des systèmes antisalissures nuisibles sur les navires (AFS 2001) ;

Vu le Décret n°2018-395 du 02 mai 2018 portant adhésion à ladite Convention ;

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par la Constitution de la République de Madagascar.

Déclarons que le Gouvernement malagasy adhère à la Convention Internationale sur le contrôle des systèmes antisalissures nuisibles sur les navires (AFS 2001), et promettons de la faire observer selon sa forme et sa teneur.

En foi de quoi nous avons signé le présent instrument d'adhésion et y avons fait apposer le Sceau de la République de Madagascar.

Fait à Antananarivo, le vingt-neuf août de l'An deux mil dix-huit.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

RAJAONARIMAMPIANINA Hery

LE PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT

NTSAY Christian

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

DOVO Eloi Alphonse Maxime